

Objet >

CEE

Actualités sur les fiches d'opérations standardisées

1• Modifications depuis le 1^{er} septembre 2024

Etat des fiches d'opérations standardisées depuis le 1 ^{er} septembre 2024				
Réf. fiche	Intitulé	Statut	Arrêté	
BAT-TH-160	Vannes de régulation étanches à servomoteurs économies	Supprimée *	22 août 2024	
BAT-EQ-135	Dispositif performant d'alimentation sans interruption	Créé		
BAT-TH-161	Maintien en température des groupes électrogènes de secours par pompe à chaleur de type air/eau			

2• Modifications à partir du 1^{er} novembre 2024

Etat des fiches d'opérations standardisées à partir du 1 ^{er} novembre 2024			
Réf. fiche	Intitulé	Statut	Arrêté
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)	Supprimée	6 septembre 2024
BAR-TH-177	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)	Créé	

La fiche BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif » est maintenant soumise à contrôle par tiers.

Le Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » associé à la fiche BAR-TH-177 est modifié. Toutefois, pour les bâtiments ayant le statut de copropriétés et dont une assemblée générale de copropriétaires réunie avant le 1^{er} janvier 2025 a décidé de travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, ainsi que pour les autres bâtiments, pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux a été déposée avant le 1^{er} novembre 2024, concernant des travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, les nouvelles dispositions s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2025. (Arrêté du 6 septembre 2024).

Une nouvelle version de la charte « Coup de pouce » est créée afin de mettre en cohérence les engagements avec les nouvelles dispositions qui figurent dans l'arrêté.

Le référentiel de contrôle relatif à la fiche BAR-TH-177 est créé. (Arrêté du 6 septembre 2024).

3• Applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2025

Etat des fiches d'opérations standardisées à partir du 1 ^{er} janvier 2025			
Réf. fiche	Intitulé	Statut	Arrêté
BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)	Modifiées	22 août 2024
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau		
BAR-TH-172	Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau		
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires		
BAT-TH-158	Pompe à chaleur réversible de type air/air (France métropolitaine)		

Pour les fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172, la marque et la référence doivent être indiquées dans la preuve de réalisation et sur la facture.

Les référentiels de contrôle des fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 sont complétés (Arrêté du 22 août 2024).

4• Liens vers les arrêtés sur Légifrance

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur :
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZbBEIZBpGcGHOKQbKS9utmfc_Fh71x9KoG_z3damffY=

Arrêté du 6 septembre 2024 modifiant le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » du dispositif des certificats d'économies d'énergie :
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=vUKI-T4g1oWQ3tNHivMSv596WAkxk7JLKOuUd3uP63A4=>